Diététiste – Un titre protégé

Carolyn Lordon, M.Sc., Dt.P.
Gestionnaire du programme de l'inscription

« Diététiste », « diététiste professionnelle » et « diététiste professionnel » sont des titres protégés réservés aux professionnels de la nutrition en Ontario. L'Ordre s'est lancé dans une campagne d'éducation du public qui met l'accent sur le rôle de l'Ordre et sur les avantages de choisir un professionnel de la nutrition réglementé.

En tant qu'organisme de réglementation, l'Ordre doit veiller à ce que seuls ses membres utilisent le titre de diététiste en Ontario. Il répond régulièrement à des remarques de Dt.P. et du public concernant l'utilisation erronée du titre de Dt.P. Quand l'Ordre reçoit un rapport de ce type, il mène une enquête et communique avec la personne en cause et/ou son employeur pour les renseigner sur la protection du titre en Ontario et sur les pénalités potentielles découlant du mauvais usage de ce titre, et il surveille que des mesures de redressement soient prises. Cette approche donne de bons résultats.

Nous désirons remercier les Dt.P. qui nous ont signalé des personnes et des organismes qui utilisent à tort le titre de diététiste en Ontario. Voici quelques exemples de cas que l'Ordre a traités.

DIÉTÉTISTE INSCRITE AUX ÉTATS UNIS QUI UTILISE LE TITRE DE DIÉTÉTISTE EN ONTARIO

L'Ordre a appris qu'une experte-conseil inscrite comme diététiste aux États Unis utilisait le titre de Dt.P. en Ontario. Interrogée sur son inscription en Ontario, elle a dit qu'elle ne voulait pas payer une cotisation au Canada et une autre aux États Unis. L'Ordre lui a écrit en lui demandant de cesser d'utiliser le titre de Dt.P. en Ontario à moins qu'elle ne s'inscrive.

L'Ordre sait que certaines personnes peuvent conserver leur inscription dans d'autres régions. Cependant, en Ontario, la loi indique que seules les personnes inscrites à l'Ordre ont le droit d'utiliser le titre de diététiste en Ontario. L'experte-conseil et son employeur ont assuré l'Ordre qu'ils ne la désigneraient plus comme diététiste.

CLINIQUE MÉDICALE QUI ANNONCE LES SERVICES D'UNE DT.P.

L'Ordre a reçu une plainte concernant une clinique chirurgicale qui annonce les services d'une diététiste. L'employée en question n'est pas diététiste professionnelle mais *Registered Nutrition Consulting Professional* (RNCP). L'Ordre a communiqué avec le gestionnaire de la clinique et la nutritionniste. Il a renseigné les deux parties sur la loi, les qualifications requises pour s'inscrire à l'Ordre, et les pénalités liées à l'utilisation à tort du titre réservé. Nous leur avons demandé d'arrêter d'annoncer la RNCP comme une diététiste. L'employeur et la nutritionniste ont promis à l'Ordre qu'ils n'emploieraient plus la désignation de diététiste et le site Web a été corrigé.

DEMANDE D'EMPLOI EN LIGNE

Un employeur a communiqué avec l'Ordre après avoir reçu une demande d'emploi d'un nutritionniste pour un poste de Dt.P. Il n'avait pas employé le titre de diététiste dans son curriculum vitae et sa lettre de couverture mais avait répondu « Oui » sur le formulaire de candidature à la question qui demandait s'il était membre en règle de l'Ordre des diététistes de l'Ontario.

L'Ordre a communiqué avec le nutritionniste pour le renseigner sur les lois de l'Ontario et sur les pénalités potentielles. Il a assuré l'Ordre qu'il avait fait une erreur et qu'il ne se présenterait plus comme un membre de l'Ordre.

RNCP S'ANNONÇANT COMME DIÉTÉTISTE DANS LES PAGES JAUNES

L'Ordre a appris qu'une nutritionniste annonçait son entreprise d'expertise-conseil dans les Pages jaunes sous le titre « Diététiste ». Une enquête a révélé que même si le titre de diététiste ne figurait pas dans son site Web, les résultats de recherche avec le mot « diététiste » en Ontario incluaient

son entreprise. L'Ordre a communiqué avec elle et lui a demandé d'arrêter de se présenter comme diététiste. Elle a répondu qu'elle n'utilise pas le titre de diététiste et qu'elle comprend la différence entre une nutritionniste et une diététiste. Elle a dit qu'étant donné que c'était les Pages jaunes qui avaient fait l'erreur, l'Ordre devrait régler la question avec eux et non pas avec elle.

Même si l'Ordre sait qu'elle n'a pas demandé à ce que son entreprise figure dans la section des diététistes, nous estimons qu'il incombe à un particulier de vérifier que son annonce est correcte. Nous avons aussi dit à la nutritionniste que l'Ordre a essayé par le passé d'éduquer le personnel des Pages jaunes mais que, malheureusement, l'expérience nous a appris qu'il répond mieux à ses clients.

RÉFÉRENCE À DES NUTRITIONNISTES DANS DES JOURNAUX

Le dimanche 27 février 2011, le *Toronto Star* a publié un article intitulé « Sick welfare recipients to have harder time accessing diet allowance » (Les prestataires de l'aide sociale qui sont malades auront plus de difficulté à obtenir une allocation de régime alimentaire spéciale). L'article disait que les bénéficiaires actuels devront poser de nouveau leur candidature au programme et obtenir la signature d'un médecin, d'une infirmière autorisée, d'une nutritionniste ou d'une sage-femme.

À la suite d'un rapport présenté par une Dt.P., l'Ordre a écrit au journal pour faire corriger les mauvais renseignements concernant les nutritionnistes. Nous avons informé le rédacteur que ce sont les diététistes professionnels qui ont le pouvoir de signer les formulaires de demande de RAS et non pas les nutritionnistes. L'article en ligne a été corrigé pour remplacer « nutritionniste » par « diététiste professionnel » et la lettre de l'Ordre a été publiée en ligne dans la section « Lettres à la rédaction ». Elle indiquait au public que les diététistes sont les seuls professionnels de la nutrition réglementés en Ontario.

Comment pouvez-vous aider à protéger le titre de Dt.P.?

UTILISEZ VOTRE TITRE

Indiquez le titre « diététiste professionnelle », « diététiste professionnel » ou « Dt.P. » sur votre insigne nominatif, vos cartes de visite, dans les répertoires de personnel, etc. Il aide le public à voir que les diététistes sont les seuls professionnels de la nutrition réglementés en Ontario.

AVERTISSEZ AVEC L'ORDRE

À titre d'organisme de réglementation, l'Ordre doit veiller à ce que seuls les membres qualifiés utilisent le titre de diététiste. Il serait très difficile de faire cela sans votre aide. Continuez à nous avertir quand vous pensez qu'une personne utilise peut-être votre titre professionnel à tort.

EXERCEZ VOS DROITS DE CONSOMMATEURS

Les éditeurs des Pages jaunes et d'autres répertoires peuvent réagir plus rapidement aux plaintes de leurs clients qu'à celles de l'ordre. Si vous signalez à l'Ordre qu'une personne qui n'est pas diététiste est inscrite dans la section « Diététistes » dans les Pages jaunes, l'Ordre prendra les mesures appropriées. Si votre nom figure aussi dans les Pages jaunes, nous vous recommandons fortement de communiquer avec votre représentant des Pages jaunes et de vous plaindre que des nutritionnistes non réglementés figurent dans cette section. Nous pouvons vous fournir un modèle de lettre si vous en avez besoin.